

L'inf'Eau 44 est un bulletin-conseil hebdomadaire et gratuit à destination des irrigants de la Loire-Atlantique pour optimiser la conduite de l'irrigation et l'adapter au contexte de la campagne : démarrage, conduite, arrêt de l'irrigation, gestion des éventuelles restrictions. Ce bulletin est disponible sur le site de la [Chambre d'agriculture](#)

Résumé :

La demande climatique reste importante avec des températures proches ou supérieures à 30°C pour les 7 prochains jours.

Nouvel arrêté au 28 juillet 2022 applicable dès aujourd'hui.

La zone de la Loire passe en alerte et la zone des côtiers bretons réalimentée par la Loire (y compris le canal d'amenée) passe en alerte renforcée.

Situation identique à la semaine dernière :

Les zones de la Vilaine, les affluents Sud et Nord de la Loire, Erdre amont, Brière-Brivet et l'ensemble des sous-bassins de la Sèvre-Nantaise restent en crise.

La zone de Logne/Boulogne/Ognon reste en crise.

La zone des Côtiers Bretons non réalimentée par la Loire reste en crise.

La zone de l'Oudon reste en alerte renforcée.

Le reste du département est en vigilance.

Pour rappel, les restrictions concernent également les usages de l'eau potable : tous les usages de l'eau potable sont réglementés aux restrictions de niveau 2 (Alerte).

Météo

Pluviométrie des semaines passées par zone d'alerte :

Zone d'alerte*/ Station	Pluviométrie en mm		
	Semaine 27	Semaine 28	Semaine 29
1 (Vilaine) /Derval	0.2	0	3.8
3a (Erdre amont) /Joué-sur-Erdre	0.1	0	3.9
3b (Erdre aval) /Carquefou	0.1	0	13.7
3c (Affluents Nord Loire) /Vallon-de-l'Erdre_Lasnerie	0.2	0	20.2
3d (Affluents Sud Loire) /Le Pallet	0.1	0	12.2
3f (Brière-Brivet) /Assérac_Barzin	0	0	1.4
4 (Sèvre-Nantaise) /Le Pallet	0.1	0	12.2
5 (Côtiers Bretons) /Villeneuve-en-Retz	0.1	0	9.2
6a (LOGNE BOULOGNE OGNON) Laujardière, Saint-Philibert-de-Grand-Lieu	0.1	0	12.5

*Toutes les zones ne sont pas présentées

Prévisions météo à 7 jours (Carquefou)

	Jeudi 28 juillet	Vendredi 29 juillet	Samedi 30 juillet	Dimanche 31 juillet	Lundi 1 ^{er} août	Mardi 2 août	Mercredi 3 août
Temps							
T° min / max (°C)	19/25	15/29	14/33	14/33	16/30	15/32	15/31
Pluie (mm)	0.5	0	0	0	0	0	0
ETP (mm)	4.6	5.6	7.3	7.1	6	6.7	5.9

Sources : Weather Measures / MétéoCiel / MétéoFrance

Des températures et des ETP qui restent élevées pour les 7 prochains jours avec des précipitations annoncées qui restent faibles (inférieures à 5 mm).

Situation des ressources en eau au 24/07/2022

Nouvel arrêté préfectoral du 28 juillet 2022 :

Passage en ALERTE : Zone de la Loire

Passage en ALERTE RENFORCEE : Zone des Côtiers bretons réalimentée par la Loire (y compris le canal d'aménée)

Zone d'alerte		Mode de gestion	Station de référence	SEUILS			Valeurs au 20 juillet 2022 (Arrêté précédent)	Valeurs des 6 jours précédents	Mesure au 24 juillet
				ALERTE	ALERTE RENFORCEE	CRISE			
N°	Nom								
1	VILAINE	Débits	La Chèvre (Derval)	150 l/s	60 l/s	50 l/s	43 l/s	44/70/93/90/101/81	70 l/s
2	LOUDON	Débits	Segré (SDAGE)	600 l/s	300 l/s	100 l/s	182 l/s	151/136/160/140/286/143	127 l/s
3a	ERDRE AMONT	Débits	Nort-sur-Erdre (SDAGE)	70 l/s	60 l/s	50 l/s	12 l/s	22/20/22/22/21/20	19 l/s
3b	ERDRE AVAL	Niveau de l'ERDRE	Port Jean (Carquefou)	4,29 m NGF	4,22 n NGF	4,19 m NGF	4.49 m NGF		4.49 m NGF
3c	AFFLUENTS NORD LOIRE	Note ONDE		Note < 8,5	Note < 8	Note < 7	6,83 (08/07)	/	4.83 (26/07)
3d	AFFLUENTS SUD LOIRE	Note ONDE		Note < 8,5	Note < 8	Note < 7	6,83 (08/07)	/	4.83 (26/07)

3e	LOIRE	Taux de salinité	Buzay	/	/	Taux de salinité > 1g/L	0.79 g/L	/	0.77 g/L
		Débits	Montjean-sur-Loire (SDAGE)	127 m³/s	110 m³/s	100 m³/s	142 m³/s	/	125 m³/s
3f	BRIERE-BRIVET	Note ONDE		Note < 8,5	Note < 8	Note <7	6,83 (08/07)	/	4,83 (26/07)
4	SEVRE-NANTAISE	Débits	VOIR Tableau spécifique Bassin Versant de la Sèvre Nantaise (page 3)						
5	COTIERS BRETONS	Débits	Le Falleron (Saint-Etienne-de-mer-morte)	120 l/s	40 l/s	25 l/s	0 l/s	0-0-0-0-0-0	0 l/s
6a	LOGNE BOULOGNE OGNON	Débits	Logne (Saint Colomban)	150 l/s	60 l/s	30 l/s	0 l/s	0-0-0-0-0-0	0 l/s
6b	LAC DE GRANDLIEU eaux superficielles	Cote de Buzay	/	< 1,65 m au 01/07 < 1,53 m au 01/08 < 1,40 m au 01/09	/	/	1.58	/	1.55 m (25/07)

*La couleur grise correspond au niveau de vigilance / Les valeurs seuils ne sont pas présentées dans le tableau.

Pour le Bassin Versant de la Sèvre Nantaise :

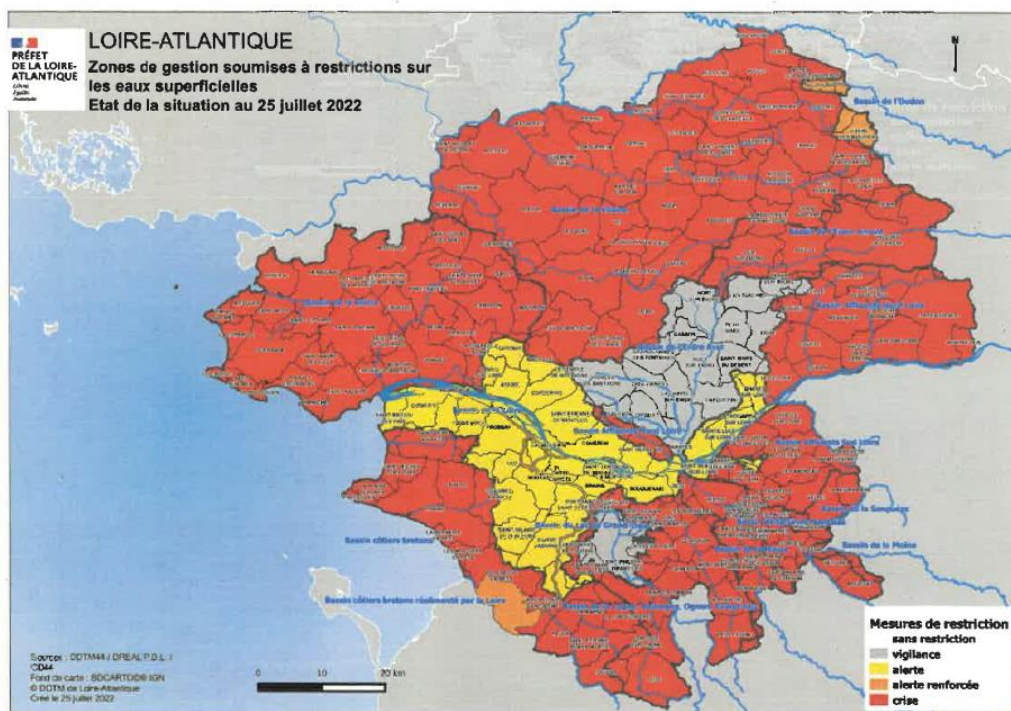
Les mesures restent identiques au dernier arrêté.

Zone d'alerte		Mode de gestion	Station de référence	SEUILS			Valeurs au 17 juillet 2022 (Arrêté précédent)	Valeurs des 6 jours précédents	Mesure au 24 juillet
				ALERTE	ALERTE RENFORCEE	CRISE			
N°	Nom								
4	Sèvre Nantaise (SNaSup 1)	Débits	Tiffauges	330 l/s	270 l/s	200 l/s	216 l/s	208/189/16 9/148/138/ 139	131 l/s
			Saint-Mesmin	300 l/s	170 l/s	150 l/s	72 l/s	61/52/61/6 8/73/82	90 l/s
			Vertou	1150 l/s	900 l/s	570 l/s	487 l/s	508/552/58 0/605/660/ 641	636 l/s
	Moine (SNaSup 2)	Débits	Saint-Créspin-sur-Moine	450 l/s	310 l/s	250 l/s	175 l/s	187/190/23 9/259/322/ 331	295 l/s
	Sanguèze (SNaSup 3)	Débits	Tillières	15 l/s	10 l/s	5 l/s	1 l/s	1/1/1/1/1/1	1 l/s
	Maine	Débits	Saint-Georges de Montaigu	50 l/s	20 l/s	10 l/s	2 l/s	2/3/9/7/4/4	3 l/s
Remouillé	270 l/s		110 l/s	90 l/s	80 l/s	81/83/85/8 1/80/76	70 l/s		

Restriction d'irrigation / Mesures de gestion

Les mesures réglementaires sont celles en vigueur au 28/07/2022 par Zone d'Alerte :

VIGILANCE	ALERTE	ALERTE RENFORCEE	CRISE
<p>Zone 3b : Erdre Aval</p> <p>Zone 6b : Lac de Grand-Lieu</p>	<p>Zone 3^e : Loire</p>	<p>Zone 2 : Oudon</p> <p>Zone 5 Côtiers Bretons réalimentés par la Loire (y compris le canal d'amenée depuis la Loire)</p>	<p>Zone 1 : Vilaine</p> <p>Zone 3a : Erdre Amont</p> <p>Zones 3C et 3D : Affluents Nord Loire Affluents Sud Loire</p> <p>Zone 3F : Brière-Brivet</p> <p>Zone 4 : Maine, Sanguèze Sèvre-Nantaise, Moine</p> <p>Zone 5 Côtiers Bretons non réalimentés par la Loire</p> <p>Zone 6a Logne, Boulogne, Ognon, Grand-Lieu</p>



Pour vérifier le zonage superficiel qui correspond à votre point de prélèvement :

<https://ssm-ecologie.shinyapps.io/restreau/>

Usages agricoles	VIGILANCE	ALERTE	ALERTE RENFORCEE	CRISE
Grandes Cultures, Prairies, Cultures de plein champ	- Communication - Réunion du comité sécheresse	Limitation horaire des prélèvements : Interdiction du lundi au vendredi de 10h à 20h et du samedi 10h au dimanche 20h. Ou si gestion volumétrique concertée, réduction volumétrique*	Interdiction	Interdiction
Cultures sensibles (maraichage) Cultures irriguées par technique économes (micro-aspiration, goutte à goutte) Cultures sous serre et jeunes plants en pépinière	- Mise en vigilance accrue du territoire	Information spécifique et Autolimitation des prélèvements	Limitation horaire des prélèvements : Interdiction du lundi au vendredi de 10h à 20h et du samedi 10h au dimanche 20h. Ou si gestion volumétrique concertée, réduction volumétrique*	Interdiction sur décision du préfet
Besoins des sites d'élevages (hygiène, abreuvement)	Ne sont pas concernés par ces mesures			

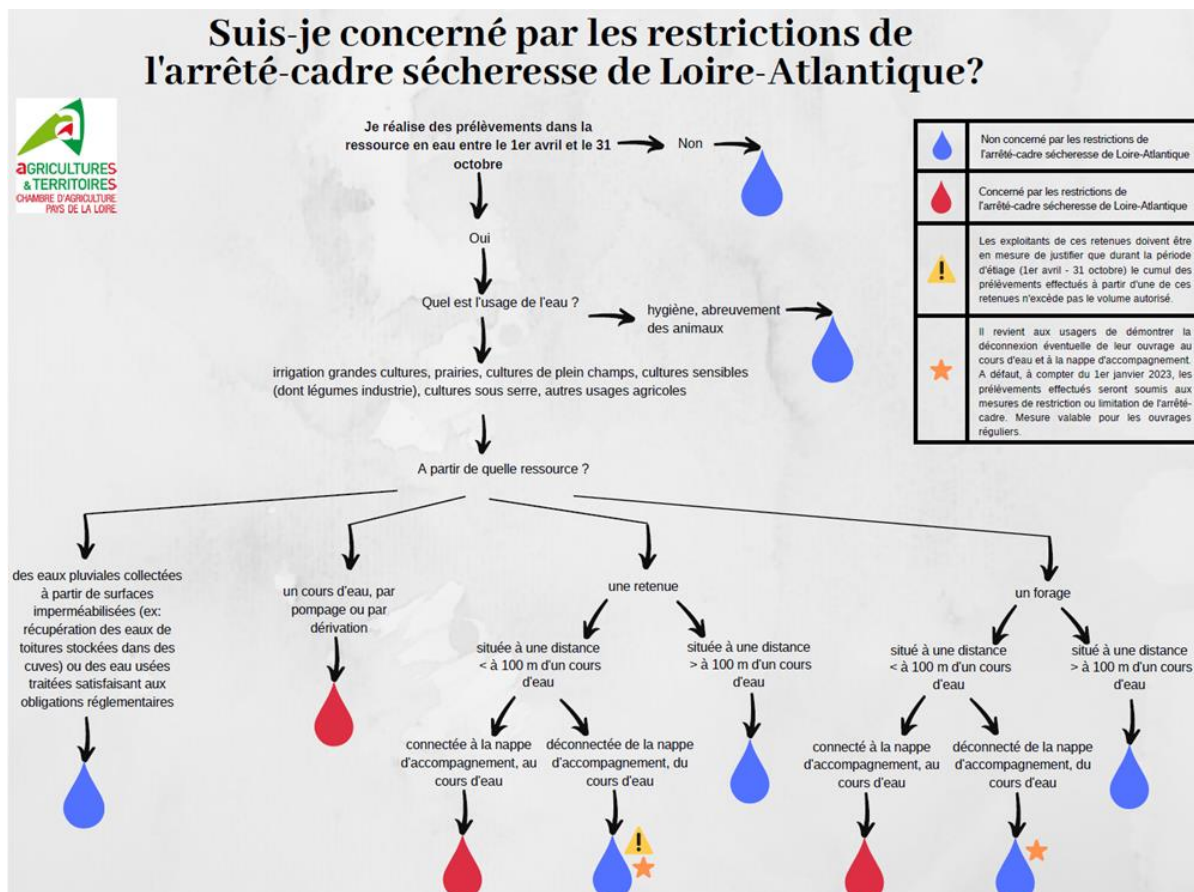
*Taux de réduction de 30% du volume hebdomadaire maximal autorisé

Pour savoir si votre prélèvement est concerné par l'arrêté cadre sécheresse qui régit l'utilisation de l'eau selon le type de ressource et le type d'usage, consulter le logigramme ci-dessous.

Pour rappel, chaque exploitant doit démontrer la déconnexion éventuelle de son ouvrage au cours d'eau et à la nappe d'accompagnement avant le 31 décembre 2022. Les démarches à suivre sont disponibles ici :

[https://www.loire-](https://www.loire-atlantique.gouv.fr/content/download/51788/335723/file/DDTM44_20211210_Protocole_connexion_plan_eau_nappe.pdf)

[atlantique.gouv.fr/content/download/51788/335723/file/DDTM44_20211210_Protocole_connexion_plan_eau_nappe.pdf](https://www.loire-atlantique.gouv.fr/content/download/51788/335723/file/DDTM44_20211210_Protocole_connexion_plan_eau_nappe.pdf)



	Non concerné par les restrictions de l'arrêté-cadre sécheresse de Loire-Atlantique
	Concerné par les restrictions de l'arrêté-cadre sécheresse de Loire-Atlantique
	Les exploitants de ces retenues doivent être en mesure de justifier que durant la période d'étiage (1er avril - 31 octobre) le cumul des prélèvements effectués à partir d'une de ces retenues n'exécède pas le volume autorisé.
	Il revient aux usagers de démontrer la déconnexion éventuelle de leur ouvrage au cours d'eau et à la nappe d'accompagnement. A défaut, à compter du 1er janvier 2023, les prélèvements effectués seront soumis aux mesures de restriction ou limitation de l'arrêté-cadre. Mesure valable pour les ouvrages réguliers.

Etat des cultures et des sols :

Maïs :

Pour les maïs les plus avancés, le remplissage du grain est en cours tandis que le plus tardifs sont au stade de la fécondation. La culture reste dans des stades critiques de sensibilité au stress hydrique. Les besoins sont entre 100 et 120% de l'ETP. L'avance est d'environ 15 jours par rapport à une année classique. Les premiers ensilages sont prévus dans les 15 prochains jours.

Etat de la réserve hydrique : Les sols, qui se sont déjà largement déchargés, rencontrent des difficultés à retrouver durablement un niveau de remplissage permettant un développement optimal des cultures. Cette situation va perdurer car aucune pluie n'est annoncée pour les 7 prochains jours.

Conseils poursuite de l'irrigation en maïs grain-ensilage :

Dans la mesure des possibilités de prélèvement, il faut maintenir le rythme d'irrigation jusqu'au stade conseillé (voir ci-dessous)

- ↪ **Pour les sols avec une réserve utile faible à moyenne, un apport de 25 à 30 mm est conseillé tous les 5-6 jours selon vos capacités de débit et le volume disponible.**
- ↪ **Pour les sols avec une réserve utile moyenne à forte, un apport de 30 à 40 mm est conseillé tous les 6 à 8 jours selon vos capacités de débit et le volume disponible.**

Dans les situations de restrictions il convient de protéger la période de floraison dans la mesure du possible et de privilégier des apports fréquents mais moindres sans diminuer sous les 20 mm/tour d'eau.

Jusqu'à quand irriguer en Maïs ensilage ?

En fonction du stade du maïs et de la date prévisionnelle de récolte : **un dernier apport peut se justifier jusqu'à 10 à 15 jours avant la date de récolte en fonction de l'état des sols**, ce qui correspond à peu près à 27% de MS plante entière. Il n'est pas conseillé d'irriguer dans les 10 jours avant récolte afin d'épuiser au mieux la réserve hydrique et avoir un chantier qui se fasse sans tasser le terrain.

Ces recommandations sont à adapter selon la durée de votre tour d'eau, vos contraintes (débit, volume disponible...) et l'observation de vos parcelles.

Chambre d'agriculture des Pays de la Loire –
Site de Nantes
Rue Pierre Adolphe Bobierre –
La GERAUDIERE
44939 NANTES
Tél. 02 53.46.60.00

Rédaction : Sophie HEMONT

Comité de relecture : Laëtitia HACKER

Reproduction interdite

Retrouvez l'inf'Eau sur <https://bit.ly/InfEau>

Avec le soutien financier de :

